

Modalités de traitement de l'aide et organisation

<p>Partenaires et acteurs impliqués (en interne et externe)</p>	<p>Service communication de la ville : diffusion large de l'information, relai interne et externe</p> <p>Service urbanisme de la ville : relai de l'information et passage obligatoire de la demande via les demandes d'autorisation de travaux</p> <p>CAUE: information car lien direct avec les maîtres d'œuvre et rappel préconisations architecturales</p> <p>Prestataires (SOLIHA/ALEC) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Conseils techniques sur matériaux à utiliser et mise en œuvre, incidences de l'isolation sur le bâtiment, démarche à suivre pour réaliser des économies d'énergie en lien avec l'audit énergétique (type charte de bonne pratique). Orientation vers des professionnels compétents selon le type de projet (maitrise d'œuvre, AMO, entreprise ...) Assistance au montage du dossier de demande de subvention de la ville et suivi jusqu'à la demande de paiement (récolte des données nécessaires) Orientation des propriétaires vers les autres dispositifs
--	--

Communication

Formalisation de la communication par la Ville	Type de communication	Support de communication
	Communication générale	↔ Plaquette explicative de l'action
	Relai de l'information via tous les médias de la Ville et dans les médias des autres financeurs	↔ Utilisation des sites internet des financeurs (directs et indirects) Plaquettes d'information
	Courrier relance d'injonction et demande d'autorisation de travaux	↔ Courrier communicant sur l'ITE et présentation de l'aide de la Ville
	Mise en évidence d'un contact	↔ N° de téléphone et nom de l'organisme à contacter pour plus d'informations
	Dossier de demande de subvention et de paiement	↔ Dossier à adapter et Formulaire type
	Si mise en œuvre d'un projet : Mise en avant de témoignages du propriétaire	↔ Publication régulière dans « Le Givordin » et le site internet de la Ville, Panneaux de chantiers sur échafaudages
Réalisation	Ville de Givors	
Relais locaux pour diffusion de l'information	<ul style="list-style-type: none"> Les services de la Ville en lien avec le logement, l'habitat, la Santé et le Développement Durable Conseils de quartiers Maison des services publics 	<ul style="list-style-type: none"> Les régies et syndicats impliqués localement (pour les logements en copropriété) Les associations en lien avec les copropriétaires Les professionnels du bâtiment Les BET thermiques ou diagnostiqueurs DPE

Continuité de l'action (selon consommation de l'enveloppe)

- Poursuite des actions engagées, notamment auprès de
- Montage de nouveaux dossiers
- Relance des contacts en cours
- Communication

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250130-DEL20250130_7-DE



Indicateur d'évaluation de l'action de type cône d'efficacité

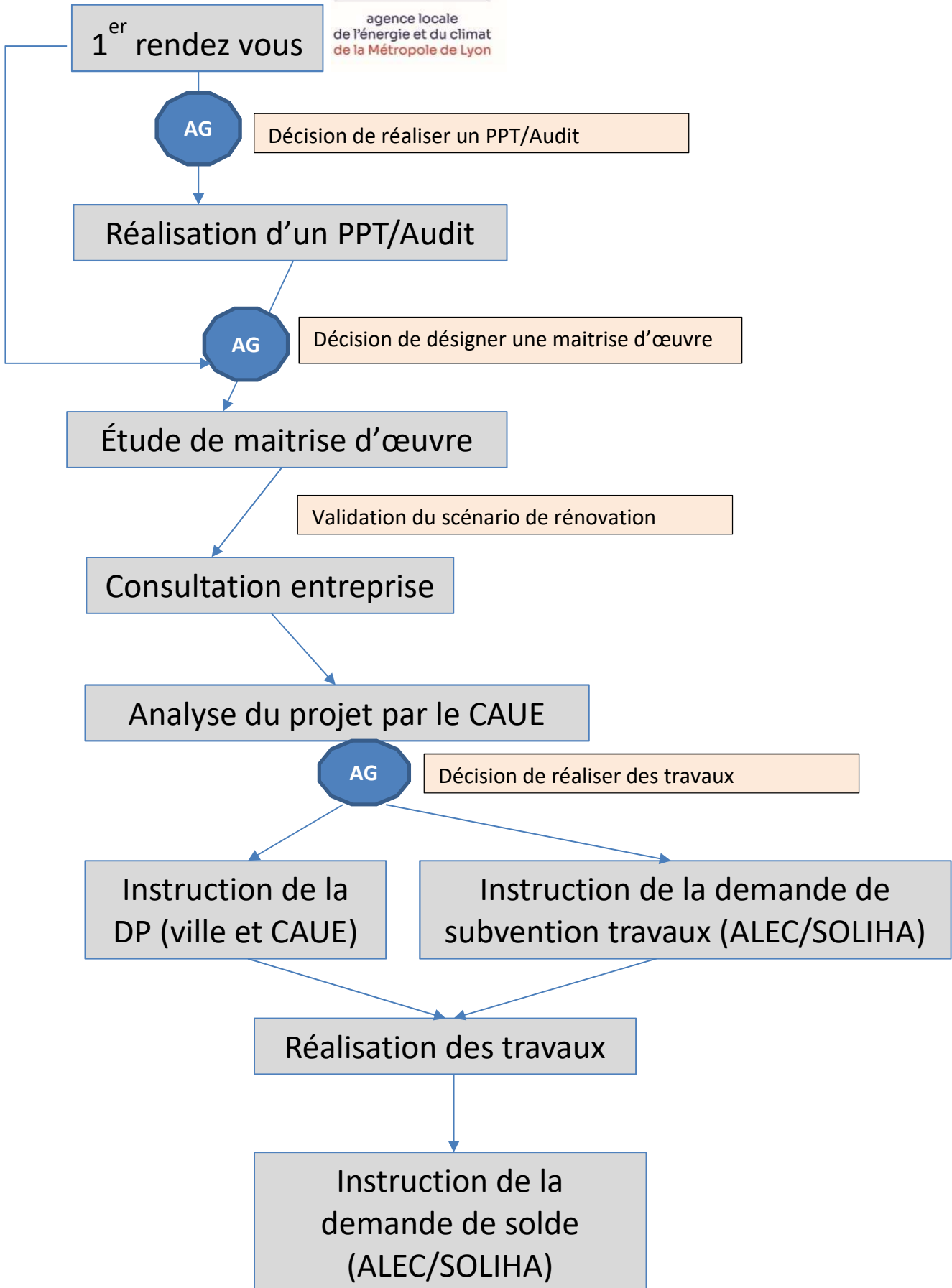
- Nombre et motivation des contacts
- Nombre d'immeubles conseillés
- Transformation des contacts en demandes de devis complémentaires pour ITE, en dépôt d'autorisation de travaux puis travaux
- Mobilisation financière des aides
- Mobilisation de l'accompagnement technique, administratif et financier (temps d'accompagnement par immeuble).
- Réception des travaux et paiement des aides
- Temps passé entre le 1^{er} contact et la réalisation des travaux (et moments clé – vote des travaux – début des travaux...)
- Comptabiliser le nombre de demandes de renseignements sur un programme volontaire ou le BBC et recenser les questions les plus souvent posées
- Comptabiliser les propriétaires qui sont prêts à entrer dans le test pour vérifier la possibilité d'atteindre le niveau BBC et les études de faisabilités réalisées
- Comptabiliser le nombre de projets en cours et les aides mobilisées

Conditions du versement des subventions

IMPORTANT : Pour l'ensemble des subventions du dispositif :

1. Les subventions communales seront engagées à leurs bénéficiaires selon l'ordre d'arrivée des demandes.

2. Un montant maximum est fixé à 50 000 euros dans le budget annuel de la commune pour le versement de ces subventions.



1 - Pour la subvention isolation par l’extérieur

Instruction de la subvention	L’ALEC assure l’instruction des subventions à la demande et au paiement.
Pièces à fournir à la demande de subvention	<p>Les pièces suivantes sont à fournir pour l’instruction d’une demande de subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • PV d’AG votant la réalisation des travaux • Devis des travaux ITE • Attestation RGE des entreprises réalisant les travaux • Attestation assurant du bon fonctionnement de la ventilation ou devis de création ou rénovation de la ventilation • Document de présentation des travaux prévus (avant-projet ...) • Document permettant d’identifier le demandeur : <ul style="list-style-type: none"> ○ Attestation d’inscription au registre pour une copropriété ○ Document d’identité pour un monopropriétaire • Document permettant d’identifier le représentant <ul style="list-style-type: none"> ○ Carte professionnelle du syndic ○ kBis de moins de 3 mois • Document attestant du lien entre le demandeur et son représentant : <ul style="list-style-type: none"> ○ Contrat de syndic ○ Contrat de mandat ou équivalent entre le monopropriétaire et son représentant • RIB de la copropriété ou du monopropriétaire ou de son représentant • Décision favorable sur la demande d’autorisation d’urbanisme • Convention signée
Pièces à fournir à la demande solde	<p>Les pièces suivantes sont à fournir pour l’instruction d’une demande de solde :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Facture définitive des différents lots de travaux • PV de réception des différents lots de travaux • RIB de la copropriété ou du monopropriétaire ou de son représentant en cas de modification

2 - Pour les subventions adossées au niveau volontaire ou exemplaire de la métropole de Lyon :

Instruction de la subvention	L’ALEC assure l’instruction des subventions à la demande et au paiement.
Pièces à fournir pour la demande et le solde de la subvention	Les pièces à fournir sont les mêmes que pour une demande ecoreno’v
Etape de traitement des demandes et des soldes de subventions	<p>La copropriété peut demander une préinstruction à l’ALEC avec les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet : diagnostic, avant-projet • CCTP/DPGF • Fichier détaillé de calcul thermique • Retour d’appel d’offre <p>Après le vote des travaux, la procédure d’instruction est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Envoi des pièces à l’ALEC • Instruction par l’ALEC • Envoi du formulaire par l’ALEC • Signature du formulaire par le syndic ou le monopropriétaire ou son représentant • Dépôt auprès de la ville par l’ALEC